



CORONAVIRUS :

Chômage partiel

Attention : les mesures exceptionnelles mises en place pour faire face à cette crise sanitaire évoluent de jour en jour, il est vivement recommandé de suivre les informations sur www.ghn.com.fr.

Ce document est à jour au vue de la réglementation en vigueur à la date du 16/03/2020.

L'activité partielle (aussi appelée « chômage partiel » ou « chômage technique ») est un dispositif que les centres équestres peuvent solliciter pour faire face aux conséquences exceptionnelles rencontrées du fait de l'épidémie du COVID-19 impliquant une baisse d'activité.

Les démarches (déclaration et demandes d'indemnisation) se font sur www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

Pourquoi et quand recourir à ce dispositif ?

La mise en activité partielle consiste pour un employeur :

- à réduire le temps de travail habituel de ses salariés
- ou à fermer temporairement son entreprise.

Ce dispositif favorise le maintien des salariés dans leur emploi tout en permettant à l'employeur de bénéficier d'une allocation spécifique de l'Etat.

Comment mettre en place ce dispositif ?

La procédure se déroule selon les étapes suivantes :

1) Informer les salariés / Consulter les représentants du personnel

Vous devez informer directement et par écrit vos salariés du projet de mise en activité partielle. Il s'agit d'une simple information (et non d'une demande d'accord) car les salariés ne peuvent pas refuser une mise en activité partielle. (*Modèle ci joint*)

Attention : pour les centres équestres qui disposent d'un CSE (comité social et économique), vous devez le consulter préalablement à la mise en place de l'activité partielle.

2) Envoyer une demande d'autorisation à la DIRECCTE

Une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle doit être réalisée auprès de la Direccte du département où est situé votre établissement. Cette demande se fait obligatoirement en ligne et l'état d'avancement du dossier peut également être suivi en ligne. Celle-ci précise notamment les motifs qui justifient l'activité partielle (cochez « autres circonstances exceptionnelles » puis « coronavirus »).

3) Décision de la Direccte

La Direccte vous répondra dans les 48 heures suivant la réception de votre demande. Des consignes ont été données pour que les demandes liées au COVID-19 soient traitées en priorité.

En l'absence de réponse de la Direccte dans ce délai, votre demande de mise en activité partielle est réputée acceptée. L'autorisation d'activité partielle est accordée pour un maximum de 6 mois, renouvelables.

Pour toutes questions liées à votre situation, vous pouvez contacter la Direccte de votre département.

Quel impact sur le contrat de travail ?

1) Indemnité compensatrice versée aux salariés

Pendant le temps de l'activité partielle, les contrats de travail des salariés se trouvent suspendus ou la durée du travail se trouve réduite.

Toutefois, en contrepartie des heures chômées l'employeur verse à ses salariés une indemnité compensatrice d'activité partielle. Les heures chômées correspondent à la différence entre le nombre d'heures réellement travaillées et la durée contractuelle de travail (dans la limite de 35h). A noter que la totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés.

L'indemnité compensatrice est versée aux salariés à la date habituelle de paiement du salaire. Son montant doit être au moins être égal à 70 % de la rémunération horaire antérieure brute (ce qui équivaut approximativement à 84 % de la rémunération horaire nette). Elle est exonérée de cotisations sociales mais soumise à CSG/CRDS.

Jusqu'à présent, le chômage partiel qui indemnise le salarié à hauteur de 70 % du salaire brut et 84 % du salaire net n'était pris en charge par l'Etat qu'à hauteur du Smic. Mais Bruno Le Maire s'était dit dès jeudi 12 mars ouvert au déplafonnement du dispositif. Des précisions doivent intervenir dans les jours à venir.

2) Allocation spécifique de l'Etat

L'employeur se fait ensuite rembourser l'indemnité compensatrice qu'il verse aux salariés. Il bénéficie en effet d'une allocation spécifique co-financée par l'Etat et l'Unedic et versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

La demande d'allocation spécifique doit être réalisée en ligne, chaque mois dans l'espace créé sur activitepartielle.emploi.gouv.fr

Selon les dernières annonces gouvernementales, le remboursement sera intégral. Pour information, le montant actuel en vigueur, hors crise du coronavirus, est de 7,74€.

⇒ Pensez à transmettre toutes les informations liées à la mise en place du chômage partiel à votre gestionnaire de paye.

Plus d'infos :

www.ghn.com.fr Base documentaire/CORONAVIRUS

Modèle de note d'information du personnel

EN TETE DE L'ETABLISSEMENT

INFORMATION AUX SALARIES DU RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE

Objet : notification de mise en chômage partiel

Madame, Monsieur,

Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de coronavirus et de l'ensemble des mesures prises par le gouvernement, notre établissement est contraint de fermer son ouverture au public. Cela entraîne nécessairement une réduction importante de notre activité/ un arrêt total de l'activité.

En conséquence, nous avons demandé à la préfecture du département de placer nos collaborateurs en activité partielle.

Pour ceux qui sont concernés : « Conformément à la loi, nous avons consulté le Comité Social et économique par rapport à cette mesure ».

La mise en chômage partiel débutera le Compte tenu de l'actualité, nous ne connaissons pas encore la durée de celui-ci dans la mesure où nous sommes contraints de respecter les mesures gouvernementales. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'évolution de la situation dès que nous aurons les informations nous le permettant.

Les conséquences de cette mesure sont les suivantes :

- **Vos nouveaux horaires de travail dans l'entreprise seront les suivants :**

Le contrat de travail sera suspendu pendant les heures chômées.

Ou

- **Votre contrat de travail sera suspendu en intégralité pendant cette période.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Signature de l'employeur